

AVIS PUBLIC RÉSOLUTION DE PPCMOI 53-2024 ENTRÉE EN VIGUEUR

PRENEZ AVIS que lors d'une séance tenue le 18 mars 2024, le conseil municipal de la Ville de Magog a adopté la Résolution de PPCMOI 53-2024 afin de modifier les conditions et le plan d'implantation accompagnant la résolution 008-2021 (PPCMOI 27-2020) autorisant la construction d'un parc de stationnement étagé comprenant des établissements commerciaux au rez-de-chaussée sur les lots 3 142 799 à 3 142 802 du Cadastre du Québec (111, rue du Collège), situé sur les rues Saint-Patrice Ouest et du Collège, dans les zones Ei11R et Ei12Rc, en dérogation aux articles 25 et 43 du Règlement de zonage 2368-2010.

Cette résolution de PPCMOI a pour objet :

- de permettre des équipements mécaniques à 1,1 et 1,4 mètre de la limite latérale de lot alors que le règlement de zonage exige une distance minimale de 2 mètres des limites de lot;
- de permettre des équipements mécaniques en cour avant alors que ce règlement ne permet pas ce type d'équipement en cour avant;
- d'autoriser une longueur de 5,2 mètres pour les cases de stationnement alors que ce même règlement exige une longueur minimale de 5,5 mètres;
- d'autoriser la somme d'une allée de circulation et des 2 cases de stationnement de part et d'autre de 16,1 mètres de largeur alors que la somme prévue est de 18,5 mètres;
- d'aménager des allées de circulation d'une largeur de 5,6 mètres alors que la largeur minimale est de 7,0 mètres.

Selon les dispositions concernées, cette résolution n'a pas requis l'approbation des personnes habiles à voter ou est réputée approuvée par les personnes habiles à voter.

Cette résolution est entrée en vigueur le 4 avril 2024, soit à la date de la délivrance d'un certificat de conformité par la MRC de Memphrémagog.

Cette résolution peut être consultée au Service du greffe situé au 7, rue Principale Est, à Magog, aux heures ordinaires de bureau et sur notre site internet au www.ville.magog.qc.ca/avispublics. Toutefois, pour plus d'informations concernant cette résolution, veuillez contacter la Division urbanisme au numéro 819 843-3333, poste 540.

Donné à Magog, le 15 avril 2024.

Me Marie-Pierre Gauthie

Greffière